



Travailleurs précaires : la prime exceptionnelle est prolongée de 3 mois

Publié le 31 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Marko Novkov - AdobeStock

Les salariés précaires qui enchaînent contrats courts et périodes de chômage, tout particulièrement affectés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle leur garantissant un revenu minimum de 900 € mensuels pour les mois de novembre 2020 à août 2021. Initialement prévue jusqu'en février 2021 puis étendue jusqu'en mai 2021, l'aide est prolongée pour les mois de juin, juillet et août 2021. C'est ce qu'indique un décret paru le 29 mai 2021. Les conditions d'attribution restent identiques.

Qui est concerné ?

Cette mesure est destinée aux travailleurs touchés par la forte baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par le contexte sanitaire.

Il s'agit des « *permittents* » : employés en extra dans l'hôtellerie, la restauration ou l'événementiel, saisonniers, intérimaires...

La prime n'est pas versée aux bénéficiaires de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

À noter : Cette aide de l'État est versée automatiquement (sans démarche particulière à effectuer) par Pôle Emploi aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.

Quelles sont les conditions ?

Pour être éligible à cette aide financière promise par l'État, il faut :

- résider sur le territoire national ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi au cours d'un ou de plusieurs mois compris entre novembre 2020 et août 2021 inclus ;
- avoir cumulé les contrats courts et travaillé au moins 60 % du temps en 2019 (au moins 138 jours) et n'avoir pu travailler suffisamment en 2020 pour recharger ses droits du fait de la crise ;
- se situer en dessous d'un niveau de ressources de 900 € par mois.

À savoir : Les versements sont effectués en fin de mois. Le dernier versement, au titre du mois d'août, aura donc lieu en septembre 2021.

Comment l'aide est-elle calculée ?

Le montant de l'aide vient combler la différence entre les revenus de la personne (salaire, allocation chômage, RSA...) et le montant de 900 € nets mensuels.

Si la personne retrouve un emploi, l'aide est calculée en comptabilisant 60 % de la rémunération.

À noter : Cette mesure doit bénéficier à près de 450 000 travailleurs précaires dont 80 000 jeunes.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-673 du 28 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 modifié instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/28/MTRD2114714D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/28/MTRD2114714D/jo/texte)
- Décret n° 2021-222 du 26 février 2021 modifiant le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/26/MTRD2105368D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/26/MTRD2105368D/jo/texte)
- Décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/30/MTRD2033822D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/30/MTRD2033822D/jo/texte)

Pour en savoir plus

- Pôle emploi face à la crise sanitaire Covid-19 - Foire aux questions [↗ \(https://www.pole-emploi.fr/actualites/a-laffiche/pole-emploi-face-a-la-crise-sani.html\)](https://www.pole-emploi.fr/actualites/a-laffiche/pole-emploi-face-a-la-crise-sani.html)
Pôle emploi